

## Certificat

En date du **15 juillet 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/061		
Genre de la construction	Aménagement d'un emplacement de stationnement		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Bréidelterweeg 599/7275		
	14 Bréidelterweeg 9990 Weiswampach Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Djaknoun Krimou 14 Bréidelterweeg 9990 Weiswampach Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

25 JUL. 2025

Weiswampach, le \_\_\_\_\_



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.